

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2021 à 13H**Date de la convocation :** 28 avril 2021

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 04 mai 2021 à 13h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Ludovic COMBE, Daniel BALISONI, Bernard VIGNAUD, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Chantal CHASSANG, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Didier ROMEUF, Martine MUNOZ, Georges LOPEZ.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER
Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Ghislaine DUBIEN à Christiane SAMSON
Stéphane RODIER à Sophie DELAIGUE

Membres du Bureau absents excusés :

Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Sylvain HERMAN.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS**ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ****APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES DIRECTES AUX
ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES**

Rapporteur : Stéphane RODIER

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

22

Membres du Bureau représentés :

5

Total votants :

27

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;

Vu la convention du 27 novembre 2018 conclue entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;

Vu la décision n°19-0303 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance attribuant une subvention à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour la mise en œuvre d'une opération collective en milieu rural ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire.

Le rapporteur expose au Bureau Communautaire l'objet de la délibération :

Considérant l'importance du commerce, de l'artisanat et des services du fait du rôle essentiel que jouent ces activités en matière de service public, de lien social et d'attractivité ;

Considérant que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne souhaite poursuivre le dispositif mis en place qui a pour objectif d'aider les entreprises de proximité, prioritairement installées en centre-bourg, à moderniser leur outil de travail et à se développer.

Nouvelles modalités d'octroi de l'aide financière :

- Activités éligibles avec point de vente : se rajoutera à la subvention de 10% octroyée par la Communauté de communes, une subvention de 10 % au titre du dispositif FISAC de l'Etat. Le montant des investissements reste le même, il doit être compris entre 10 000 euros à 50 000 euros hors taxes. L'aide pouvant être versée par l'intercommunalité s'élèvera à 10 000 euros maximum.
 - Activités non sédentaires : pour les projets compris entre 10 000 euros à 40 000 euros hors taxes, une subvention de 10 % sera octroyée par l'intercommunalité. Pour pouvoir prétendre à l'aide, le commerçant non sédentaire devra, à minima, vendre sur deux marchés du territoire. Les dépenses éligibles sont celles liées au point de vente ambulant (véhicule, mobilier d'étal, matériel professionnel ...).
 - Les Points Relais La Poste : les entreprises labellisées Point-relais La Poste dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les quartiers politique de la ville bénéficient d'une subvention régionale de 25 %.
- La Communauté de communes interviendra en complément en octroyant une subvention de 10 % pour les projets ayant des investissements éligibles compris entre 10 000 euros à 50 000 euros hors taxes.

Le détail des conditions d'attribution des aides directes est précisé dans le règlement prévu à cet effet.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement d'octroi des aides directes en faveur des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 27

Membres présents : 23

Membres représentés : 4

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 27

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

